



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

### Division des établissements

Département de l'accompagnement et  
du suivi des politiques éducatives  
DASPE

### Service des projets et des crédits

Affaire suivie par  
Catherine Rateau  
Christelle Cadet

Téléphone  
01 57 02 64 52  
01 57 02 63 47

Fax  
01 57 02 64 68

Mél  
ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : [www.ac-creteil.fr](http://www.ac-creteil.fr)

Créteil, le 20 avril 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les principaux  
de collège

Mesdames et Messieurs les proviseurs  
de lycée et lycée professionnel

Madame et Messieurs les directeurs d'EREA

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne

## Circulaire n° 2017-036

**Objet : Crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement : droits de reprographie, carnets de correspondance et manuels scolaires. Année scolaire 2017-2018.**

Les services académiques vont procéder à la répartition des crédits relatifs à la gratuité de l'enseignement (droits de reprographie, carnets de correspondance, manuels scolaires) pour l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018. Cette répartition tiendra compte des éléments renseignés dans l'enquête en ligne relative aux reliquats de crédits au 31 décembre 2016.

A titre d'information, je vous rappelle les éléments pris en compte dans le calcul de la dotation de crédits globalisés :

- concernant les droits de reprographie :

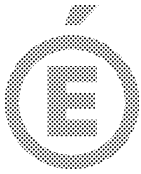
En application du protocole d'accord signé entre le ministère de l'éducation nationale et le centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) permettant l'utilisation d'œuvres protégées, le rectorat dote les établissements scolaires de l'académie sur la base du premier niveau de barème, soit 1,65 euro TTC par élève et par an pour 100 photocopies par élève. Les effectifs d'élèves retenus sont ceux déclarés à la rentrée scolaire 2016/2017.

- concernant les manuels scolaires :

Les programmes et enseignements en vigueur à la rentrée scolaire 2017-2018 sont présentés dans l'arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin Officiel du 26 novembre 2015.

L'acquisition des manuels scolaires conformes aux nouveaux programmes d'enseignement adoptés dans le cadre de la réforme du collège est échelonnée sur deux années en fonction des disciplines.

A la rentrée 2017, il est prévu l'achat des manuels de langues (hors LV2 de 5<sup>ème</sup>), de sciences (hors 6<sup>ème</sup>) et de langues et cultures de l'Antiquité pour les niveaux concernés.



2

Les effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2017-2018 servent de base de calcul à la répartition des crédits.

- concernant les carnets de correspondance dans les collèges :

Le tarif de 2,00 euro TTC a été retenu sur la base des effectifs prévisionnels de la rentrée scolaire 2017-2018.

**Il vous appartiendra, à partir des crédits délégués, de définir les modalités les plus adaptées à l'objectif de gratuité de l'enseignement pour les familles.**

Pour le Recteur et par délégation  
le secrétaire général

Thierry LEDROIT